

# MAIRIE **DE LA TRINITÉ** 06340

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 Présents:

Votants:

27

33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal:

Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°15 - Mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

M. Ladislas Polski

Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy

M. Didier David

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex

M. Stéphane Poulet

Mme Isabelle Depagneux-Segaud

M. Jean-Paul Genieys

Mme Chantal Carrié

M. Alain Brunetti

Mme Marie-Pierre Parini

M. Jacques Bisch

M. Charlie Ferrero

Mme Noëlle Dyot-Gerardin

M. Maurice Bernardi

M. Alain Junguené

Mme Annabel Beccatini-Gesrel

Mme Fabienne Bermond

M. Gilles Ugolini

Mme Sophie Bournot

Mme Sabrina Missud-Guillet

M. Fabien Bonnafoux

M. Jean-Marie Fort

Mme Isabelle Martello

M. Didier Razafindralambo

Mme Annick Meynard

Mme Virginie Escalier

M. Guy Ferrandez

#### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:**

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero

M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski

M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini

Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel

Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex

M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

#### ABSENT(E)S:

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID: 006-210601498-20241017-DEL15\_MAJTLPE-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 10 octobre 2024

N°15

<u>Rapporteur</u>

: M. Jean-Paul GENIEYS, Adjoint aux Finances

Direction

: Direction des Finances

Objet

: Mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

<u>Domaine</u>

: 7-Finances locales – 7.2 - Fiscalité

Mes chers collègues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-13 à L 2333-15,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L 454-39 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a adopté l'institution de la TLPE sur le territoire communal,

**Vu** la délibération n°6 du 11 juillet 2024 portant réactualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure sur le territoire communal,

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à 18,60 € par m2 et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants,

**Considérant** que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, ce tarif peut être majoré comme suit : 24,40 €,

**Considérant** que dans le cadre de la recodification au sein du CIBS, l'ensemble des tarifs applicables selon la nature et la superficie des dispositifs ont été inscrits dans le code. Il n'y a donc plus de mécanisme de coefficient à mettre en œuvre :

	Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques		Reçu en préfecture le 17/10/2024  Publié le DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ID: 006-210601498-20241017-DEL15_MAJTLPE-  (supports numériques)		
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	
a* €	a* €	a* €	a* €	a* €	a* €	a* €	

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports :

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions:

- ➤ la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026);
- > sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe** les tarifs de la Taxe locale de Publicité Extérieure au mètre carré, dans la limite d'une augmentation n'excédant pas 5 euros par rapport à l'année précédente, conformément à l'article L 454-59 du code des impositions sur les biens et services comme suit :

	Enseignes		pré enseigne	11,	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)		
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²		superficie inférieure ou égale à 50 m²		superficie inférieure ou égale à 50 m²		
20,60€	26,20€	37,40€	24,40€	47,40€	63,60 €	112,20€	

- **Exonère** les enseignes inférieures à 7 m2,
- **Applique** une réfaction de 50% à toutes les enseignes dont la superficie est comprise entre 7m² et 20m².

<sup>\*</sup> a = tarif maximal de base

maintient l'exonération de droit prévue aux articles L 454-63 à dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à V 10:006-210601498-20241017 DEL16\_MAJTLPE-DE concernant des spectacles, ainsi que pour les dispositifs dépendant des concessions

Reçu en préfecture le 17/10/2024 Publie le du CIBS, pou

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur les éléments de mobiliers urbains,

La taxe est due sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1er janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Une taxation prorata temporis est prévue pour des supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition,

valide la tarification suivante une fois les exonérations et réfactions appliquées :

	ENSEIGNES				SUPPORTS NON NUMERIQUES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES		SUPPORTS NUMERIQUES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES		
	Superficie inférieure ou égale à 7 m2 (a*)	Superficie entre 7 m2 et 12 m2 (a)	Superficie entre 12 m2 et 20m2 (ax2)	Superficie supérieure à 20 m2 et inférieure ou égale à 50 m2 (ax2)	Superficie supérieure à 50 m2 (ax4)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2 (a*)	Superficie supérieure à 50 m2 (a*x2)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2 (a* x 3 = b €)	Superficie supérieure à 50 m2 (b x 2)
Tarif de référence	20,60 €	20,60 €	26,20 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20€
Tarif avec exonération et réfaction de 50% entre 7 et 20 m2	0 €	10,30 €	13,10 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40€	63,60 €	112,20 €

\*a : tarif de référence

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

**Fabien BONNAFOUX** 

Ladislas POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 4